



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 06 février 2013  
Avis n° 2013-3**

*Avis sur le projet de seconde liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000,  
département de la Haute-Marne*

Vu le projet de seconde liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000 - département de la Haute-Marne, présenté par la DREAL Champagne-Ardenne,  
Vu les éléments scientifiques apportés en séance,  
Après délibération lors de la séance du 06 février 2013,  
Sur présentation de monsieur BECU D., rapporteur,

**Article 1 :**

Le CSRPN émet un avis favorable sur la liste des items retenus pour la seconde liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Marne.

**Cet avis est assorti des réserves qui figurent dans l'article 2.**

**Article 2 :**

Concernant le croisement des items retenus avec les sites Natura 2000 présents dans le département de la Haute-Marne, le CSRPN assortit cet avis favorable des réserves suivantes :

- Item n°1 « Création de voie forestière » : il convient d'ajouter le site suivant qui présente des enjeux rapaces et chauves-souris dans la liste des sites concernés par cet item, en effet ce type d'aménagement peut avoir des incidences sur les populations de ces deux groupes :  
Site n°212 : Barrois et forêt de Clairvaux
- Item n°27 « Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines » : il convient d'ajouter les sites suivants qui possèdent des cavités souterraines avec présence de chauves-souris, dans la liste des sites concernés par cet item :  
Site n°78 : Le Cul du Cerf à Orquevaux  
Site n°84 : Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux
- Item n°7 « Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes » : en raison de la présence de Milan royal (*Milvus milvus*), d'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et de Pie grièche grise (*Lanius excubitor*) en période de nidification, il convient de revoir le périmètre proposé pour l'application de cet item dans le site suivant :  
Site n°213 : Bassigny  
*Les modalités de prise en compte de cet item font l'objet d'un avis complémentaire du CSRPN de Champagne-Ardenne (avis n°2013-4).*

Fait à Châlons-en-Champagne, le **15 MAI 2013**

Le président du CSRPN

Daniel YON 